

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1596

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose au nouveau délit de mise en danger de la vie d'autrui dont la rédaction est proche de l'article 24 de la proposition de loi sécurité globale telle qu'adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Le délit prévu est différent de l'article 24 de la proposition de loi sécurité globale puisqu'il est prévu par le code pénal et non par la loi de 1881 sur la liberté de la presse, et qu'il s'applique à tout individu et pas seulement aux policiers, policiers municipaux et gendarmes. Sa rédaction n'en demeure pas moins aussi inquiétante, malgré la modification de rédaction apportée en commission.